

n°24. 354

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Association AVF ACCUEIL
Le 22 juin 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande en date du 26 mars 2024 formulée par l'association Accueil des Villes Françaises (AVF Accueil) sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire de l'association ;

VU la décision n°22.77 du 15 mars 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir cette association ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Accueil des Villes Françaises (AVF Accueil) est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le samedi 22 juin 2024 à l'issue du **marché hebdomadaire** (14h30) jusqu'à 19h afin d'y organiser d'y organiser l'anniversaire des 35 ans. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 2 : L'association est autorisée à installer une activité ambulante, qui donnera lieu à une redevance dont le montant est calculé en fonction du mètre linéaire occuper (20€ le mètre).

Article 2 : L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services Techniques Municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le **16 AVR. 2024**

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Bernard PIERI